



## **Annexe 6**

### **CALENDRIER : Mutation à gestion déconcentrée des INFENES et des ASS :**

#### **Préinscription : du jeudi 5 janvier 2023 au jeudi 2 février 2023 inclus.**

##### **Étapes :**

1. L'agent se préinscrit, obligatoirement, sur l'application Amia. Le nombre de voeux est limité à 6 académies.

**Du jeudi 5 janvier 2023 au jeudi 2 février 2023 inclus.**

#### **Mutation intra académiques des INFENES – ASS :**

2. L'agent s'inscrit sur l'application Amia, formule ses voeux et indique son ou ses motifs de mutation (en cas d'absence de voeux, **la demande sera automatiquement annulée**). Dans le cadre des mutations à gestion déconcentrée précitées, l'agent doit s'inscrire et formuler des voeux dans chaque académie pour laquelle il s'est préinscrit.

**Du mercredi 29 mars 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus.**

3. L'agent édite, via l'application Amia, sa confirmation de demande de mutation, et la transmet, par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent). Le rectorat transmet alors cette confirmation aux services de l'académie concernée.

L'agent peut demander à modifier ses voeux et à les annuler suivant le calendrier établi par l'académie demandée.

**Du mardi 25 avril 2023 au dimanche 30 avril 2023 inclus.**

4. L'agent prend connaissance sur Amia de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans Amia et réceptionnée par le rectorat de l'académie demandée mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie de l'agent).

**Du lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 au mardi 9 mai 2023 inclus.**

5. L'agent prend connaissance sur Amia des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le rectorat de l'académie demandée, suite à l'examen des pièces.

**Du mercredi 10 mai au mercredi 24 mai 2023 inclus.**

6. Suite à l'étape 5, l'agent peut éventuellement, par courriel adressé au rectorat de l'académie sollicitée, demander une ou des corrections et transmet dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant la date limite fixée dans le calendrier de l'académie de la Réunion.

**Du jeudi 25 mai au mercredi 31 mai 2023 inclus.**

8. Le rectorat de l'académie de la Réunion informe l'agent, par courriel, de la suite réservée à sa demande de correction effectuée lors de l'étape 6 (prise en compte ou non).

**Du jeudi 1er juin au vendredi 9 juin 2023 inclus.**

9. L'agent doit se connecter sur Amia pour consulter ses résultats. **Les affectations sont saisies à compter du mardi 13 juin 2023.**

**L'article 14 bis de la loi 84-16 modifié du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique de l'État autorise le recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises. A ce titre il est prévu la possibilité d'être accompagné par le représentant d'une organisation syndicale que vous avez mandaté. Cette organisation doit être représentée au CTA.**

**Conformément aux LDGA il est rappelé que la non mutation ne constitue pas une décision défavorable dont la loi impose la motivation.**